



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Communiqué *Pour diffusion immédiate*

PANDÉMIE DE COVID-19-MESURES PRISES PAR LA MUNICIPALITÉ POUR PROTÉGER LES CITOYENS ET LES EMPLOYÉS

SAINT-JOACHIM, le 16 MARS 2020 – La situation de pandémie de Covid-19 nous oblige à prendre des mesures afin de protéger nos citoyens ainsi que nos employés municipaux. À cet effet, la municipalité suit de près les développements et les annonces du gouvernement du Québec et mettra à jour ses mesures de sécurité en conséquence afin de limiter la propagation de la Covid-19.

En ce sens, nous annonçons les mesures suivantes d'une durée indéterminée :

- ✚ Annulation de tous les cours et activités de loisirs et de rassemblement public dans nos locaux;
- ✚ Annulation de toutes les réunions et formations prévues;
- ✚ Fermeture de l'aréna de La Côte-de-Beaupré, de la bibliothèque municipale, du Centre des loisirs;
- ✚ La municipalité tiendra ses séances du conseil municipal à huis clos;
- ✚ Mise en place de directives effectives immédiatement à l'ensemble de ses employés municipaux;
- ✚ Fermeture immédiate de l'hôtel de ville;

Les différents services municipaux continuent à être disponibles aux citoyens par téléphone, par courriel ou via notre site Internet. Pour effectuer un paiement de factures ou de taxes municipales, voici les méthodes mise à votre disposition :

- ✚ Par guichet automatique;
- ✚ Par la poste, en insérant les chèques, libellés au nom de Municipalité de Saint-Joachim;
- ✚ En déposant vos chèques dans la boîte prévue à cet effet à l'extérieur de l'hôtel de ville;
- ✚ Par paiement effectué en ligne via votre institution financière à l'aide du numéro S.I.P.C inscrit sur votre compte de taxes (Ex. Accès D).

Nous demandons à la population de respecter les mesures prises par le Gouvernement du Québec:

- ✚ Fermeture de tous les services de garde (CPE, services de garde subventionnés, non-subventionnés, en milieu familial et non-régis) et des établissements d'enseignement du réseau de l'éducation (écoles primaires et secondaires, centres de formation, établissements d'enseignement privés, cégeps, collèges et universités);
- ✚ Les personnes âgées de 70 ans et plus sont fortement encouragées à rester à la maison, sauf en cas de nécessité;
- ✚ **Isolement volontaire de 14 jours** de toutes les personnes qui reviennent de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure;
- ✚ **Isolement obligatoire de 14 jours** pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui reviennent de l'étranger le 12 mars 2020 ou les jours ultérieurs;

- ✚ Interdiction de visiter le CHSLD et les hôpitaux;
- ✚ La fermeture de commerces et d'endroits publics tels que les bibliothèques, musées, théâtres, salles de spectacles, piscines, spas, lieux récréatifs, cinémas et arcades, centres d'entraînements, salles de danse, spinning, zumba et yoga, aré纳斯, centre de soccer intérieur, bar et discothèques, restaurants offrant des buffets; cabanes à sucre et toutes autres installations à vocation similaire;
- ✚ Les propriétaires des restaurants doivent limiter les clients à 50 % de la capacité des salles, soit une table sur deux.

Les mesures seront mises à jour selon les directives du gouvernement du Québec.

Si vous présentez des symptômes associés au Covid-19, vous devez joindre le **1-877-644-4545**. Pour en savoir plus, consultez le quebec.ca/coronavirus.